

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023 à 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, ELGOYHEN Emmanuel, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU.

Excusées : Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour :

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

1. Assurances bâtiments/véhicules/rc

Madame Le Maire informe le conseil que la MAÏF arrête l'assurance des collectivités au 31/12/2023, par conséquent des devis ont été demandés auprès de la SMACL et de Groupama.

Elle donne lecture de la synthèse effectuée sur les devis, et propose de retenir l'offre de la SMACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat d'assurance avec la SMACL.

2. Assurance statutaire

Madame Le maire informe le Conseil que le contrat d'assurance statutaire du personnel arrive à échéance au 31/12/2023 avec Groupama. Elle informe que nous avons reçu 2 offres de contrat une de la SMACL et une de Groupama.

Elle donne lecture de la synthèse des deux offres et propose de retenir celle de Groupama.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire avec Groupama.

3. Convention tichodrome

Madame le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)

La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques

Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées

Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages

Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)

Madame le Maire donne lecture de la convention.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande écrite de madame Anne Julie Parsy de délibérer, comme l'année dernière, sur l'attribution au Tichodrome d'une subvention exceptionnelle de 50 € sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés vote une subvention de 50 € sur le budget 2024 au Tichodrome.

4. Devis Rochalp

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un écoulement des eaux pluviales de l'école de la Balme n'est plus en état de fonctionnement.

Des investigations ont été menées, notamment par le passage d'une caméra. Le tuyau d'écoulement découvert à l'arrière du bâtiment communal sur la propriété de M. et Mme DUTHY doit être relié à un réseau exutoire.

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise Rochalp d'un montant de 2 128.63 € HT.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le maire à signer le devis avec l'entreprise ROCHALP d'un montant de 2 128.63 € HT.

5. Convention borne à incendie les Rieux

M. Emmanuel ELGOYHEN rappelle au conseil municipal les travaux de pose du poteau incendie au Rieux et rappelle que la parcelle sur laquelle est posé ce poteau est privée.

Après accord verbal avec les propriétaires il convient maintenant de régulariser la situation par l'établissement d'une convention.

Il en donne lecture.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention.

6. Contrat de chauffage Cœur des montagnes

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Mme Brunetto, représentant la SCI Cœur des Montagnes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 27 octobre 2023 au 31 mars 2024 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Décide que le présent contrat est conclu pour la période du 27/10/2023 au 31/03/2024.
- Décide qu'une prolongation du contrat par période de 7 jours est possible sur demande écrite formulée à la Mairie.
- Décide des valeurs suivantes pour la période ;
 - * du 1er octobre au 31 octobre 2023:
 - * R1 : 72.90 € MWh
 - * R2 : 96.14 € KW
 - * Puissance souscrite : 125 KW
 - * A compter du 1er novembre 2023 :
 - * R1 : 88.12 € MWh
 - * R2 : 97.14 € KW
 - * Puissance souscrite : 125 KW

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat de chauffage.

7. Prime pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale est paru au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023.

Contrairement à la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière, l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a un caractère **facultatif** dans la fonction publique territoriale.

L'instauration de cette prime est faite par voie de délibération et devra nécessairement faire l'objet **d'un avis préalable du comité social territorial**.

Au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci peuvent **fixer des montants de prime inférieurs à ceux définis pour la FPE et la FPH**, et déterminer des conditions de versement propres.

Elles peuvent notamment prévoir le versement de la prime **en une seule fois ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024**.

8. Contrat poste adjoint technique polyvalent école du village

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'après discussion avec l'agent en contrat, il est proposé de renouveler ce contrat pour 6 mois, afin de nous laisser le temps de déterminer quel type de contrat peut lui être proposé par la suite : CDD de 6 ans suivi d'un CDI ou passage en qualité de stagiaire de la fonction publique.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés renouvelle le contrat pour 6 mois, et indique que l'indice appliqué sera de IM361 - IB367 et autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

9. Achat parcelles

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite au bornage du 15 novembre dernier l'indivision Chabert a donné son accord pour vendre à la commune de Rencurel les terrains concernés par l'emprise de la route, soit les parcelles E860, E861, E871.

Madame Le Maire rappelle que le conseil en date du 22 juin 2023, sur la même localisation de régularisation d'emprise de route, a décidé d'acheter les parcelles E857 au prix de 0.35 € m².

Le conseil municipal à des présents et des représentés :

- Décide d'acheter les parcelles E860, E861, E871 au prix de 0.35 m²
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

10. Lancement procédure cession chemin rural

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

- Considérant que le chemin rural de la Barbière, n'est plus utilisé par le public.
- Compte tenu de la désaffectation du chemin rural de la Barbière, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.
- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,
- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

11. Convention SMVIC station Coulmes

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion technique Coulmes a eu lieu mardi 03/10/2023 à 18 heures au col de Romeyère.

L'objectif de cette réunion était de travailler sur la nouvelle convention de fonctionnement entre les foyers de ski de fond et la SMVIC. La convention actuelle, qui prend fin en décembre 2023, a été dénoncée par la SMVIC en décembre 2022.

Les mairies de Presles et Rencurel ont été conviées pour évoquer tout ce qui concerne la mise à disposition des salles Hors Sac, des locaux et autres ...

Madame Le Maire donne lecture de la nouvelle convention.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents

- Valide la convention telle qu'elle a été présentée
- Précise que la convention est conclue et applicable du 15 novembre N au 15 avril N+1
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention

12. Convention affermage CENTRE NORDIQUE DES COULMES

Mme Le Maire informe le conseil municipal que suite à la fusion absorption de l'association CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL et l'association du SKI CLUB DE RENCUREL, réunies sous l'entité CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL.

Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents

- valide la convention telle qu'elle a été présentée
- autorise Madame Le Maire à signer la convention

13. Tarif ski alpin saison 2023/2024

Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'association du CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL nous soumet les tarifs à compter de la saison 2023/2024.

Tarifs forfaits à compter de la saison 2023/2024	PU TTC	PU HT
Journée 9h 17 h	10,40 €	9,45 €
1/2 journée matin 9h-13h	8,70 €	7,91 €
1/2 journée midi 11h -14h	6,80 €	6,18 €
1/2 journée après midi 12h17h	8,70 €	7,91 €
1/4 journée 15h30 17h	5,80 €	5,27 €
6 jours	52,00 €	47,27 €

Annuel	69,00 €	62,73 €
Pass coulmes adultes	49,00 €	44,55 €
Pass coulmes enfants	49,00 €	44,55 €
Scolaire journée	6,80 €	6,18 €
Scolaire 1/2 journée	5,80 €	5,27 €
ESF	3,00 €	2,73 €
Groupe 10 achetés le 11ème gratuit		

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces tarifs.

14. Bail Salle hors sac avec le CENTRE NORDIQUE DES COULMES

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL se propose de reprendre le bail de la salle hors sac pour la saison d'hiver à venir.

Madame Le Maire donne lecture du bail.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Valide le bail tel qu'il a été présentée
- Autorise Madame Le Maire à signer le bail

15. Convention SMVIC contrôle des poteaux incendie

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire vérifier les poteaux incendie. Elle propose d'établir une convention avec la SMVIC pour cette vérification et de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents autorise Madame Le Maire à signer la convention.

16. Convention terrains avec les propriétaires

Madame Le Maire propose de renouveler la convention avec M. Idelon Raymond pour les terrains des téléskis.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention.

17. Convention avec le CDG38

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice des employeurs territoriaux et des agents publics.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vus confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents le conseil municipal décide :

- De rattacher la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération.

18. Décision modificative du budget de la commune n°2 et 3

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

➤ Fonctionnement dépenses

6411 : + 8 700 €
6413 : + 3 562 €
6450 : + 6 678 €
6470 : + 650 €
657363 : - 19 590 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces propositions.

➤ Fonctionnement dépenses

Compte 673 : + 1 100€
Compte 657363 : - 1 100 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces propositions.

19. Subvention au budget de la chaufferie

Madame Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu afin d'équilibrer le budget de la chaufferie de verser une subvention en provenance du budget de la commune de 7 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés acceptent cette proposition

20. Divers

Séance levée à 19h45
Prochain conseil : 21 décembre 2023